

Règlement Intérieur de l'Association A ZOT BASKET

Article 1 – Préambule et Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter et de préciser les statuts de l'association A ZOT BASKET, régie par la Loi du 1er juillet 1901. Il définit les règles de vie, de fonctionnement et de sécurité impératives applicables à l'ensemble des membres.

Les activités de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) sont placées sous la double tutelle de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) et, pour les mineurs de moins de six ans, sous celle de la Protection Maternelle et Infantile (PMI). L'adhésion à l'association emporte l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. **En cas de contradiction avec les statuts de l'association, les dispositions statutaires priment.**

Article 2 – Adhésion et Modalités Financières

L'adhésion annuelle est une condition préalable et obligatoire à l'accès aux activités. Les tarifs sont nets.

Nature de la contribution	Montant	Observations
Adhésion individuelle	10,00 €	Pour l'inscription d'un seul enfant adhésion à la fédération SPORTS POUR TOUS (non obligatoire)
Cotisation d'activité	Forfait mensuel	Global et invariable selon planning
Tarif d'une journée	15€	Remise de 5€ pour la présence fratrie (remise applicable que par paire d'enfant)
Tarif d'une matinée	10€	Remise de 5€ pour la présence fratrie (remise applicable que par paire d'enfant)

Règles de paiement :

Les règlements s'effectuent par virement bancaire, par paiement carte sur le site, chèque, ou espèces sur place 10 jours avant le début de l'action.

Clause de non-paiement : Tout défaut de paiement ou non-régularisation des pénalités de retard entraîne l'exclusion immédiate du membre. Aucune réinscription ne sera validée tant que des dettes antérieures subsistent auprès de l'association.

Article 3 – Absences et Remboursements

Les sommes engagées sont définitivement acquises à l'association. Les absences ne donnent lieu à aucun remboursement de plein droit. Un remboursement exceptionnel, total ou partiel, est strictement conditionné à la réunion cumulative des deux critères suivants :

1. Survenance d'un cas de force majeure ou d'une incapacité de longue durée du membre.
2. Production d'un certificat médical transmis par écrit à la direction, impérativement assorti, à défaut, avant la fin du mois concerné par l'absence. Le non-respect de ce délai de transmission emporte la forclusion de la demande de remboursement.

Article 4 – Modalités d'Admission en ACM (3-12 ans)

L'admission au sein de l'ACM est soumise à des critères d'âge et de secteur :

- **Secteur Périscolaire** : Ouvert aux enfants scolarisés ayant atteint l'âge de 3 ans avant le 31 décembre de l'année en cours.
- **Secteur Extrascolaire** : Ouvert aux enfants ayant 3 ans révolus au premier jour de la fréquentation effective.

L'inscription définitive est subordonnée au dépôt d'un dossier complet comprenant : la fiche d'inscription annuelle, la fiche sanitaire de liaison (vaccins à jour) et un certificat médical « apte à la pratique du sport » (obligatoire pour l'accueil du mercredi et centre de vacances).

Inclusion et Handicap : L'accueil d'enfants en situation de handicap ou présentant des besoins de santé spécifiques est conditionné par une rencontre préalable obligatoire avec la famille. Cette entrevue vise à l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) permettant d'évaluer les moyens d'accompagnement nécessaires.

Article 5 – Horaires, Calendrier et Ponctualité

L'ACM accueille les mineurs les mercredis et durant les vacances scolaires de **07h30 à 17h30**. L'établissement observe une fermeture annuelle du 20 décembre jusqu'au 31 décembre.

- **Pénalités de retard** : L'enceinte de l'établissement doit impérativement être libérée à **17h30**. Tout dépassement horaire au-delà de ce terme entraîne l'application d'une pénalité forfaitaire de **20 € par tranche de 15 minutes entamée**, facturable en fin de mois.
- **Sécurité et Gendarmerie** : Passé un délai de 15 minutes de retard sans notification de la part de la famille, le Directeur est habilité à confier le mineur aux services de la gendarmerie.
- **Récupération des mineurs** : Les mineurs de moins de 6 ans ne peuvent être remis qu'à un adulte majeur dûment autorisé par les représentants légaux.

Article 6 – Activités Sportives Adultes

Les membres majeurs pratiquant des activités sportives au sein de l'association sont tenus de :

- Justifier d'une cotisation à jour et d'une assurance responsabilité civile personnelle valide.
- Se conformer strictement aux créneaux horaires et aux consignes de l'encadrement.
- Revêtir une tenue de sport adaptée, incluant des baskets propres réservées à l'usage intérieur et une gourde individuelle.
- Répondre financièrement de toute dégradation volontaire causée au matériel ou aux infrastructures.

Article 7 – Santé, Hygiène et Sécurité

L'accueil d'un enfant présentant des signes de pathologie contagieuse est proscrit pour des raisons de sécurité sanitaire collective.

- **Administration de médicaments :** Aucun traitement ne sera administré par le personnel sans la présentation conjointe d'une prescription médicale valide (ordonnance) et du médicament dans son emballage d'origine au nom de l'enfant.
- **Rôle de l'Assistant Sanitaire :** Les soins bénins sont exclusivement prodigués par l'Assistant Sanitaire, lequel est tenu de consigner chaque intervention dans le registre d'infirmerie de l'établissement.
- **Urgences :** En cas d'accident grave, l'association procède au déclenchement immédiat des secours (SAMU/Pompiers) et informe sans délai les représentants légaux.

Article 8 – Équipements et Objets Personnels

Chaque enfant doit être muni d'un équipement complet et marqué à son nom :

- Sac à dos et gourde individuelle.
- Chapeau ou casquette, crème solaire et lunettes de soleil.
- Baskets adaptées et vêtement de pluie.
- Maillot de bain, serviette et un change complet (obligatoire pour les plus jeunes).
- Jeux personnels.

Décharge de responsabilité : L'association décline toute responsabilité contractuelle ou délictuelle en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets de valeur (bijoux, téléphones portables, jeux électroniques). Il est formellement recommandé de ne pas introduire ces objets dans l'établissement.

Article 9 – Restauration, Allergies et Laïcité

La restauration est assurée par un prestataire agréé garantissant le respect des normes d'hygiène et de sécurité alimentaire.

Allergies : Toute allergie alimentaire ou médicale doit impérativement faire l'objet d'un signalement via un PAI lors de l'inscription.

Laïcité : L'association garantit la neutralité religieuse et le traitement équitable de tous. En vertu du principe de laïcité, aucun menu confessionnel ou répondant à des particularismes religieux ne sera proposé.

Article 10 – Discipline et Sanctions

Tout manquement aux règles de vie (violences, vandalisme, insubordination) engage une procédure disciplinaire graduée :

1. **Avertissement oral :** Notifié aux parents.
2. **Avertissement écrit :** Notifié aux représentants légaux et versé au dossier.
3. **Entretien disciplinaire :** Convocation de l'enfant et de ses représentants devant la direction.
4. **Exclusion :** Qu'elle soit temporaire ou définitive, elle est prononcée par le Président ou le Conseil d'Administration (CA). L'exclusion définitive est adoptée par le CA statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

Garantie des Droits de la Défense : Préalablement à toute sanction définitive, l'intéressé ou ses représentants légaux disposent d'un délai de **15 jours** pour présenter leurs observations par écrit ou solliciter une audition (entretien) auprès du Bureau.

Article 11 – Vie Associative et Gouvernance

- **Perte de la qualité de membre :** Elle intervient par démission (adressée par lettre recommandée au Président), par décès, ou par radiation prononcée par le CA pour motif grave ou non-paiement des cotisations.
- **Bénévolat et Frais :** Les fonctions d'administrateur sont exercées à titre bénévole. Le remboursement des frais engagés pour le compte de l'association n'est possible que sur présentation de justificatifs originaux et après validation.
- **Droit à l'image :** L'autorisation d'exploitation des supports (photos/vidéos) est sollicitée à l'inscription. Tout refus doit faire l'objet d'une mention expresse sur la fiche d'inscription.

- **Transport** : Lors des sorties, la responsabilité de l'association court jusqu'à l'autorisation expresse de l'encadrant au retour, nonobstant la présence des parents sur les lieux de dépose. A voir si on le met ou non
- **Modifications** : Le présent règlement est modifiable par le CA et consultable par voie d'affichage dans les locaux de l'association.

Fait à la Ravine des Cabris, le 28/06/2021

Le Conseil d'Administration de l'Association A ZOT BASKET (*Signature et cachet*)



A Zot Basket
0692 39 52 66
N° SIRET : 901 707 281 00019